

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DU 184-3° - Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2011.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2011, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMPARISEINE :

- ZAC « Boucicaut » ;

- Opération « Lourmel Eglise » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération 2012 DU 184-3° en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2011, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMPARISEINE :

- ZAC « Boucicaut » ;
- Opération « Lourmel Eglise ».